



La Directrice Générale

**Décision n°208 du 19 décembre 2022**  
**CONSEIL DES QUESTIONS STATUTAIRES D'ORANGE**

En application de la loi 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom,

du décret n° 2017-394 du 24 mars 2017 relatif au conseil des questions statutaires d'Orange SA,

en vertu des délégations de pouvoirs consenties par Monsieur Jacques Aschenbroich, Président du Conseil d'Administration d'Orange en date du 19 mai 2022

et compte tenu des résultats des élections aux Commissions Administratives Paritaires du 8 décembre 2022,

les représentants des fonctionnaires au Conseil des Questions Statutaires d'Orange seront au nombre de 14 titulaires et 14 suppléants

La liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants est fixée comme suit :

- CFDT, CFE-CGC, CGT, FO, SUD

La répartition des sièges entre ces organisations est fixée comme suit :

- CFDT : quatre sièges de titulaires et quatre sièges de suppléants
- CFE-CGC : trois sièges de titulaire et trois sièges de suppléant
- CGT : trois sièges de titulaires et trois sièges de suppléants
- FO : deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants
- SUD : deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants

Les organisations syndicales désigneront leurs membres avant le 31 janvier 2023.

Le mandat des représentants au Conseil des Questions Statutaires d'Orange prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour une période de 4 ans.

La présente décision annule et remplace la décision n°01/12-2018, du 17 décembre 2018.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022,

Christel Heydemann

Directrice Générale